



N° 24-029

**Décision portant délégation pour rejeter une requête
n'ayant pas été précédée d'une médiation obligatoire**

La présidente du tribunal administratif d'Amiens,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L. 213-1 et R. 213-12.

DECIDE :

Article unique :

Délégation est donnée, en application des articles L. 213-1 et R. 213-12 du code de justice administrative, à :

- M. Bertrand BOUTOU, président,
- M. Christophe BINAND, président,
- M. Samuel THÉRAIN, président,
- M. Saïd LEBDIRI, président.

Fait à Amiens, le 2 décembre 2024

La présidente,

Florence DEMURGER